

CONTRAT DE PENSION CANINE

Entre :

Leboisdavanton, SIRET 84502880200013 représentée par Me Delphine COPIN
39 Rue de la Vallée, 86170 Avanton. Tél : 06.89.23.84.03
mail :contact@leboisdavanton.fr

Et :

Nom, Prénom :
Adresse :
Téléphone Courriel :
Personne à prévenir en cas d'urgence :
.....

Le contrat de pension est convenu comme suit :

Nom du chien :
Race ou type :
Numéro d'identification (puce ou tatouage) :
Sexe : F / M
Né le : / /
Stérilisée ou castré : Oui / Non
Problème de santé ou de comportement :
« Pensez à apporter le carnet de santé lors du séjour »
Vétérinaire :
En cas de problème, nous faisons appel au DR MICHINEAU .
Date du dernier vaccin contre la toux du chenil :

Durée du séjour (Sur rendez-vous la semaine et le week-end) :

Arrivée le : / / à H... Départ le : / / à H
Soit journées complètes (9h-12h30 14h-18h du lundi au samedi, **fermé le dimanche et les jours fériés**) et demi-journée (arrivée après 17h ou départ avant 12H).

A régler lors de la réservation , acompte de 50% soiteuros, versé le ... /.../...

Attention, ils ne sont pas remboursables en cas de désistement. Le solde du montant est à verser le jour de l'arrivée en pension.

Pour l'alimentation, nous vous demandons d'apporter les croquettes habituelles de votre chien , les os sont interdits.

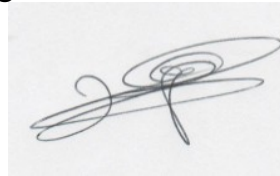
Merci de prévoir un contenant hermétique.

Veillez s'il vous plaît respecter les horaires (merci de prévenir en cas de retard) pour le bon fonctionnement de la pension.

Signature des propriétaires

(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Signature de la Pension



Article 1 : Identification et vaccination

Ne seront admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de leurs vaccins, à savoir contre la maladie de Carrée, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose et la toux de chenil. Le carnet de santé et les papiers d'identification doivent être remis lors de l'accueil du chien.

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation du chien

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un chien qui serait malade ou contagieux. Les femelles en chaleurs peuvent être acceptées selon les places disponibles. Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci. Le chien doit avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) 48 heures avant l'arrivée dans la pension et externe (puces et tiques) à jour. La pension décline toute responsabilité si le chien a des parasites après le séjour. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension ou un problème de santé, le chien subira, au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 : Maladies et accidents

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes comportementaux ou traitement vétérinaire propre au chien. En cas de maladie, accident ou blessure du chien durant son séjour, le propriétaire donne droit à la pension de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la vétérinaire de la pension. Les frais seront à la charge du propriétaire. Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles de 2 mètres, en conséquence de quoi, en cas de fugue du chien, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

Article 4 : Décès du chien

En cas de décès du chien pendant son séjour, il sera pratiqué, si la vétérinaire le juge nécessaire, une autopsie pour déterminer les causes du décès. Un compte rendu sera établi par la vétérinaire et une attestation délivrée au propriétaire, ceci à ses frais.

Article 5 : Abandon

Au cas où le chien ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension qui est en droit de refuser de le garder plus longtemps si un autre chien doit arriver. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension confirmera le chien à la SPA et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 6 : Facturation

Le prix journalier comprend l'hébergement et les sorties. Tout chien recevra quotidiennement un ou plusieurs repas selon la demande. Le propriétaire fournira la nourriture en quantité suffisante. Les os ne seront pas acceptés.

Article 7 : Réservation

Un acompte, correspondant à 50% du séjour, sera demandé. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour. Le contrat de pension signé devra être rempli avant l'arrivée du chien dans la pension. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son chien. Le solde (ou la totalité) du montant de la pension sera réglé à l'arrivée du chien.

Article 8 : chiens catégorisés

Le propriétaire devra présenter à la pension l'attestation d'assurance, le permis de détention si le chien est âgé de plus de 10 mois et l'évaluation comportementale. Le chien devra être vacciné contre la rage.